

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-015-18703/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Cinémathèque française au titre de l'exercice 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS N°13307 152361

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée. La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité;
- la mise en réseau des équipements et des projets;
- l'équilibre territorial;
- la capacité et la fréquentation;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Cinémathèque française.

L'association a pour objet d'assurer dans l'intérêt de l'art et de l'histoire, la constitution en France des Archives et du Musée de la Cinématographie, et leur diffusion la plus complète, au travers des projections de films, des activités culturelles et éducatives, des expositions temporaires et de leurs itinérances en France et à l'international.

Le soutien s'inscrit conformément aux termes de l'avenant n°2 au protocole d'accord conclu avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes - Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille, en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de Marseille en grand. Protocole qui a été approuvé lors du Bureau du 26 juin 2025 (délibération ATCS-043-18369/25/BM). Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien de la Métropole pour réaliser des travaux permettant l'implantation à Marseille d'une antenne de Cinémathèque française et l'achat d'équipements.

L'antenne aura pour vocation la transmission et l'éducation à l'image, à travers une programmation régulière de projections de films patrimoniaux, accompagnée d'actions culturelles, la présentation d'une exposition temporaire annuelle sur le cinéma, et l'organisation d'ateliers pédagogiques sur site ainsi que sur l'ensemble du territoire et notamment destinés aux scolaires et au jeune public individuel.

Le projet d'investissement permettra de réaliser une salle de projection de 124 places - deux studios éducatifs de 80 m² chacun - un espace d'accueil pour les groupes avec une salle des machines de pré-cinéma - un espace d'exposition temporaire de 400 m² avec des réserves climatisées, et d'un espace pour les bureaux.

En 2026 l'association est présente dans les communes métropolitaines suivantes : Marseille

Le coût total de l'action est de 5 950 000 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N° 13307 à hauteur de 1 750 000 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 750 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 1 750 000 euros à l'Association Cinémathèque française pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026, en section d'investissement, pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20%, opération d'équipement C120P20D01, numéro d'opération du plan pluriannuel d'investissement 260180200D « implantation de l'antenne de la cinémathèque française sur le site de la plateforme ».

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON